Bulletin officiel des armées
CHEF D'ETAT MAJOR DE LA MARINE.
DÉCISION N° 336/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.
Du 20 décembre 2006
NOR D E F B 0 6 5 2 9 6 5 S
Référence :
Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703. ; BOEM 143).
Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7.
Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 53.
Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime P621 « ABER WRACH » par la ville d'Audierne (Finistère) est agréé

(Finistère) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,chef d'état major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.